

Gouvernement du Québec

Décret 443-2025, 26 mars 2025

CONCERNANT le ministre de la Cybersécurité et du Numérique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées au ministre de la Cybersécurité et du Numérique les responsabilités suivantes :

1^o assurer le déploiement d'Internet haute vitesse sur l'ensemble du territoire québécois et en coordonner les actions gouvernementales;

2^o les effectifs, les activités et les programmes ainsi que les crédits du portefeuille Conseil exécutif afférents à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité;

QUE le présent décret prenne effet le 1^{er} avril 2025.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85393

